

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE2669

présenté par
M. Thiériot

ARTICLE 5

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Le référentiel du « Bachelor Agro » fait l'objet d'un travail de concertation associant les organisations professionnelles d'employeurs représentatives, en vertu de l'article L. 6113-3 du code du travail. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Bachelor Agro est appelé à devenir une référence importante en termes de niveau de qualification, comme le précise l'exposé des motifs du projet de loi. Comme pour tous les diplômes élaborés au niveau national, les représentants de la profession doivent pouvoir concourir à la définition du référentiel de ce diplôme, dans le cadre des instances consultatives au sein desquelles ils siègent, en l'occurrence au niveau du Comité de suivi des cycles licence, master et doctorat (CSLMD).